



2ème Montée de Démonstration Historique de Sewen-Lac d'Alfeld 28 et 29 juin 2025

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 Organisateur :

L'Association Ecurie Lefebvre - 5 rue de Guebwiller - 68500 Bergholtz et l'association Icare Racing Compétition - 57 rue de la gare - 68500 Merxheim, organisent en collaboration avec l'ACL Sewen, les 28 et 29 juin 2025, la 2^{ème} Montée de démonstration historique de Sewen - Lac d'Alfeld.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée pour voitures d'époque, non chronométrée.

1.2 Secrétariat : Ecurie Lefebvre, 5 rue de Guebwiller, 68500 Bergholtz, 06.47.63.71.86

- **Directeur de l'organisation :** Winkler Gérard
- **Directeur de course :** Dreyfus Laurent
- **Coordinateur général :** Andres Christophe
- **Responsable technique :** Angelini Vincent
- **Responsable sécurité :** Lodwitz Bernard
- **Secrétariat :** Winkler Christiane / Andres Virginie

1.3 Description de la manifestation :

Il s'agit d'un rassemblement de voitures historiques (des véhicules rares et exceptionnels peuvent aussi être admis) pour des montées en démonstration, elle empruntera la RD466, dans les célèbres lacets des lacs au-dessus de Sewen. Cette manifestation répond à l'application des RTS concernant les Montées Historiques édictées par la Fédération délégataire et à l'article R331-35 alinéa 3 du Code du Sport qui définit la « Démonstration » comme une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1990 ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique ou sportif jusqu'à l'année 2000.

Samedi 29 juin à 17h30 un hommage à Maurice Sutter sera proposé aux concurrents présents et sur inscription, montée en convoi sur la côte.



ARTICLE 2 – PROGRAMME

Ouverture des inscriptions : 28 février 2025

Clôture des inscriptions : 10 juin 2025

Accueil des participants : 28 juin 2025 à partir de 10h00

Accueil des participants ne pouvant être présents le samedi, le dimanche 29 juin 2025 de 06h45 à 07h45

Vérifications Administratives et Techniques : 28 juin 2025 de 10h15 à 12h00 et 14h00 à 17h00 et le 29 juin 2025 de 06h45 à 08h00 à la Salle des Fêtes de Sewen

Briefing écrit et remis contre signature lors des vérifications

Montées : 29 juin de 8h00 à 12h30 et 14h00 à 18h

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE – EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux deux catégories suivantes :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées **avant le 31 juillet 1990**
- Voitures anciennes de compétition, uniquement en démonstration **avant le 31 juillet 1990**
- Protos et monoplaces interdits.

Les véhicules postérieurs et d'exception POURRONT être admis sur dossier et demande auprès de l'organisateur.

Le nombre maximal de véhicule admis à prendre le départ est de **100**

L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, d'époque et/ou en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs

- Son permis de conduire
- Une attestation du propriétaire si le véhicule n'est pas piloté par lui-même
- **L'attestation d'assurance (RC) spécifiant garantir la participation à la manifestation**
- La décharge de responsabilité
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance et vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui devront être en bon état (Les pneus « slicks » étant strictement réservés aux véhicules de compétitions)
- Vérifications du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- Vérification de l'éclairage, des feux qui devront être en conformité avec le code de la route.
- Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoire pour les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- **Un extincteur à poudre (minimum 2 kg date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible est obligatoire.**
- **Le port du casque homologué est obligatoire (normes Afnor ou E)**
- Présence sous l'auto d'une bâche résistante et étanche au moins égale à la taille de l'auto.

3.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamer de dédommagements.

3.4 Equipement de sécurité des véhicules

En cas de difficulté des tableaux ci-dessous, merci de contacter l'organisateur

	<u>Voitures de compétition</u>	<u>Voitures de série⁽¹⁾</u>
<u>Retenue Frontale de la Tête (RFT)</u>	<p>Obligatoire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Tous les véhicules (voitures T / CT et GT / GTS construites ou homologuées) à partir de la période I (1977)</u> <u>Toutes voitures ouvertes (monoplaces et biplaces) construites à partir de la période IR (1977) sauf les Formule FORD. Les Formules FORD construites à partir de la période JR (1983)</u> 	<u>N/A</u>
<u>Harnais</u>	<p><u>Véhicules antérieures au 31/12/1990</u> <u>Véhicules avec RFT obligatoire: harnais 5 ou 6 sangles, norme FIA 8853/98</u> <u>Véhicules sans RFT obligatoire : harnais 4 sangles, 4 points, norme FIA 8854/98</u></p> <p><u>Véhicules postérieures au 31/12/1990 :</u> <u>Harnais 5 points minimum pour les groupes A, FA, N, FN, FC, F2000, GT de série.</u> <u>Harnais 6 points minimum pour les groupes D, E, CN, CNF, CM.</u></p>	<u>Ceinture de sécurité ou harnais d'origine (pour toutes les voitures postérieures au 01/09/1967)</u>
<u>Extincteur</u>	<p><u>Voitures antérieures au 31/12/1990</u> <u>Extincteur embarqué en cours de validité conforme à la Liste Technique N°16 de la FIA</u></p> <p><u>Voitures postérieures au 31/12/1990 :</u> <u>Voir tableau des équipements de sécurité FFSA</u></p>	<u>Présence à bord d'un extincteur de 2 kg en cours de validité, solidement fixé.</u>
<u>Armature de sécurité</u>	<p><u>Voitures comprises entre 1962 et jusqu'au 31/12/1990 :</u> <u>Arceau conforme au document FFSA « Minima pour structure de sécurité » sauf spécificité prévue en cas d'homologation de l'armature par la FIA ou une ASN.</u></p> <p><u>Voitures postérieures au 31/12/1990 :</u> <u>Voir Article 253-8 de l'Annexe J FFSA</u></p>	<u>N/A</u>
<u>Sièges</u>	<p><u>Voitures antérieures au 31/12/1990</u> <u>Voitures avec RFT : Siège adapté au port du HANS, homologué selon la liste N° 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé</u></p> <p><u>Toutes les autres voitures T / CT et GT / GTS à partir de la période F :</u> <u>Siège origine ou homologué (Voir fiche d'homologation de la voiture) ou conforme à la liste technique N° 12 de la FIA, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. Pour les Périodes J1 siège homologué selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité.</u></p> <p><u>Voitures postérieures au 31/12/1990 :</u> <u>Voir tableaux des équipements de sécurité FFSA.</u></p>	<u>Sièges d'origine</u>
<u>Réservoir de carburant</u>	<u>Voir tableaux des équipements de sécurité FFSA</u>	<u>Réservoir d'origine</u>

⁽¹⁾ Conformes à la législation routière française

3.5 Equipement et vêtement de protection des participants

	<u>Voitures de compétition</u>	<u>Voitures de série</u>
	<u>Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont interdits.</u>	
<u>Casque</u>	<u>Homologué ou ayant été homologué aux normes FIA ou SNELL. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé ;</u>	<u>A minima norme CE. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé ;</u>
<u>Sous-vêtements (tee-shirts manches longues)</u>	<u>Homologué ou ayant été homologué aux normes FIA</u>	<u>Vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.</u>
<u>Chaussures</u>	<u>Homologuées ou ayant été homologuées aux normes FIA</u>	
<u>Combinaison</u>	<u>Ignifugée homologuée ou ayant été homologuée, aux normes FIA</u>	
<u>Gants</u>	<u>Homologuées ou ayant été homologuées aux normes FIA</u>	
<u>RFT / HANS</u>	<u>Voir tableau des équipements de sécurité voitures</u>	

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La journée comportera deux phases :

4.1 Phase de reconnaissance : 1 phase de reconnaissance par véhicule

4.2 Phases de démonstration : toutes les montés suivantes seront des montées en démonstration

4.3 Mise en convoi du parc concurrents au départ et retour parc fermé

Pour la sécurité des riverains et le bon déroulement de la manifestation, des convois seront organisés afin d'arriver au départ de la montée et à la fin de chaque montées les concurrents redescendront par la RD 466 en convoi et rejoindront le parc.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENTS

5.1. Un casque devra obligatoirement être porté par les concurrents

5.2. Pantalon et manches longues obligatoires, matières synthétiques prohibées

5.3. Pour les autos en configuration course les équipements de sécurité sont obligatoires

5.4. Extincteur 2kg fixé, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoires. (cf. article 3.2)

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Tout engagé participant à cette montée en démonstration devra être assuré en conséquence

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisateur

Les dommages matériels ou humains occasionnés par les participants sont du ressort unique de chaque équipage participant.

A lui seul de vérifier auprès de son assureur qu'il soit bien couvert pour ce type de manifestation ou de souscrire une assurance piste.

7 : COPILOTES/PASSAGERS

Les copilotes ou passagers (max 1 seul/auto) devront porter les mêmes équipements que les pilotes suivant la configuration de l'auto, l'âge minimum est fixé à 18 ans.

Et seules les personnes déclarées sur la fiche d'inscription pourront prendre part aux montées.

ARTICLE 8 : CIRCULATION – ASSISTANCE

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants. Les signaleurs indiqueront en outre de manière claire, par usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

Les véhicules de l'organisation guideront les concurrents jusqu'au point de départ et officieront en tant que véhicules ouvreurs sur le parcours.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

Les droits d'inscription sont payables d'avance.

Les demandes d'engagement doivent être complétées et accompagnées de :

- Copie du permis de conduire du pilote (et de l'accompagnateur si celui-ci est amené à conduire le véhicule)
- Copie de l'attestation d'assurance
- Droits d'inscription

En cas de désistement avant le 10 juin, remboursement sous forme d'avoir de 50%

En cas de désistement à partir du 10 juin 2025, les droits de participation ne seront pas remboursés

En cas de non-présentation les jours des vérifications, les droits de participation ne seront pas remboursés.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e)

Demeurant.....

Engagé sur la 2^{ème} Montée de démonstration historique de Sewen – lac d’Alfeld

Avec mon véhicule

.....

Reconnais en m’inscrivant à cette manifestation que ma responsabilité est pleine, entière et exclusive pour les dégâts que j’occasionne à mon propre véhicule, aux véhicules aux tiers ou à tout autres dégâts dans l’enceinte de cette manifestation

Que j’ai pris toutes mes dispositions auprès de mon assurance, que celle-ci soit compatible avec les activités organisées par les organisateurs.

Que je dégage les organisateurs de toutes responsabilités en cas d’accident et m’engage à prendre à ma charge tous les frais et dommages qui s’en suivraient sans action civile ou pénale à l’encontre de l’organisateur

Fait à

Le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature :

Signature du passager :